

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
reconnaissant les associations philosophiques ou  
religieuses représentatives auxquelles peuvent être  
confiées des émissions de radio et de télévision à la RTBF**

**A.Gt. 06-06-2025**

**M.B. 26-06-2025**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF), tel que modifié, l'article 7, §3 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 23 décembre 2022 portant approbation du sixième contrat de gestion de la Radio-Télévision belge de la Communauté française pour les années 2023 à 2027 incluses ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 mai 2000 relatif à la reconnaissance des associations représentatives auxquelles peuvent être confiées des émissions de radio et de télévision à la RTBF, modifié par l'arrêté du 28 septembre 2000 ;

Vu l'avis du Conseil d'administration de la RTBF donné le 22 janvier 2025 ;

Sur la proposition de la Ministre en charge des Médias ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont reconnues, pour une durée de 1 an, en tant qu'associations philosophiques ou religieuses représentatives auxquelles peuvent être confiées des émissions de radio et de télévision à la RTBF, les associations suivantes :

- Les émissions religieuses du Consistoire Central Israélite de Belgique asbl dont le siège est situé Rue Joseph Dupont, 2 à 1000 Bruxelles ;

- Association culturelle orthodoxe grecque ASBL dont le siège est situé Avenue Charbo, 71 à 1030 Bruxelles ;

- Association Protestante pour la Radio et la Télévision ASBL dont le siège est situé Rue du Champ de Mars, 5 à 1050 Bruxelles ;

- CathoBel ASBL dont le siège est situé Chaussée de Bruxelles, 67/2 à 1300 Wavre ;

- Centre d'Action Laïque ASBL dont le siège est situé Campus Plaine ULB, CP 236 à 1050 Ixelles.

**Article 2.** - Le présent arrêté produit ses effets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 3.** - La Ministre en charge des Médias est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 06 juin 2025.

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur,  
de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE

La Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification  
administrative et des Médias,

J. GALANT